

p.B.12.51.30. - ^WVE/ho
ad p.B.15.21. - WA/bt

Berne, le 23 décembre 1977

Note à la Division politique I

Relations avec l'Italie:
 Dépôt éventuel de déchets radio-actifs en zone frontière

dir.	<i>VP</i>						3/a
Date							
Visa	<i>WA</i>						
EPO		27.12.77				11	
Ref.	<i>p.B. 15.21. J.</i>						

La société NAGRA ("Nationale Genossenschaft für die Lagerung radioaktiver Abfälle"), dont la Confédération fait partie, a rendu publique en 1976 une liste de cinq sites susceptibles de se prêter éventuellement à un dépôt de déchets radioactifs, parmi lesquels Airolo dans le Val Canaria.

La NAGRA est chargée d'entreprendre des travaux de sondage aux abords d'Airolo en particulier afin d'étudier plus avant les propriétés des couches géologiques. Ce projet s'est heurté jusqu'à ce jour à l'opposition véhémente de la commune d'Airolo et a provoqué passablement d'émotion des deux côtés de la frontière italo-suisse. Le 14 janvier 1977, l'Ambassadeur d'Italie à Berne remettait au Département un mémorandum relatif aux craintes de voir menacé l'approvisionnement en eau d'une importante région d'Italie (Lombardie). Cette affaire a également donné lieu à une intervention parlementaire de plusieurs députés italiens chrétiens-démocrates au début de l'année 1977.

Le Département fit savoir en mars 1977 aux autorités italiennes que le site en question était l'un parmi plusieurs qui devaient encore être examinés à fond et que, d'ailleurs, jusqu'à ce jour, aucune autorisation, même pour des sondages d'exploration, n'avait été octroyée.

Les 21 et 22 mai 1977, la MASA ("Movimento anti scorie atomiche") organisa au Tessin une manifestation à laquelle participa une commission du Ministère italien de l'Agriculture et des Forêts qui rédigea un rapport à la suite d'une reconnais-

- 2 -

sance sur les lieux prévus pour le dépôt de déchets radioactifs, concluant au caractère totalement inadéquat du site en question. Ce rapport nous fut remis par la voie diplomatique.

Une autorisation de procéder à une telle reconnaissance des lieux n'ayant jamais été demandée, le Département fit parvenir en décembre 1977 à l'Ambassade d'Italie à Berne une note relative à cette violation de la souveraineté territoriale.

Direction du droit
international public

DD.


(Diez)